

Bagnères-de-Bigorre

Gerde

Lies

Marsas

Banios

Beaudéan

Asque

Escots

Batsère

Bulan

Arrodets

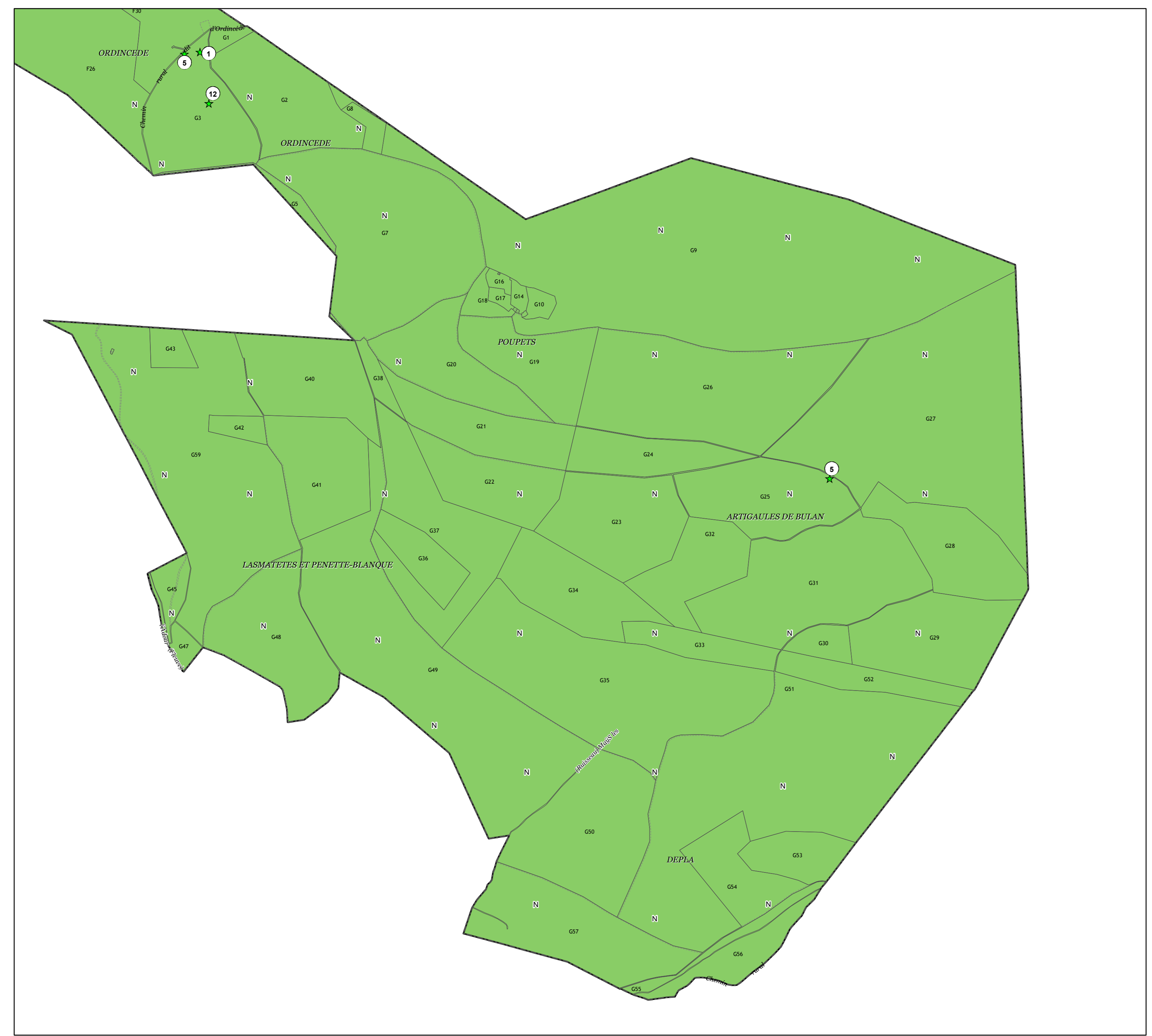
PRESCRIPTIONS : ELEMENTS DE PAYSAGE, SITES ET SECTEURS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE OU POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL

N° plan	Catégorie
1	Abreuvoirs
2	Ancien château (13 <sup>ème</sup> siècle)
3	Basilide - calvaire
4	Fontaines
5	Cabanes pastorales
6	Calvaires
7	Fontaines
8	Fontaine de Crastes
9	Lavoirs
10	Lavoir - fontaine
11	Ancien mur du château
12	Glacieres / puits
13	Ruines

EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

Les emplacements réservés tels que mentionnés à l'article L152-2 du code de l'urbanisme sont reportés et listés sur le plan de zonage.

N°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Agrandissement du cimetière	2123.06	Commune
2	Cheminement piéton entre le village et d'Ajour	5067.16	Commune
3	Elargissement rue Barragère	683.74	Commune
4	Aménagement d'un parking	657.49	Commune
5	Aménagement du site de la fontaine de Cérate (parking, bâtiment d'accueil et d'interprétation)	1702.43	Commune
6	Aménagement d'un espace détente et parking en bordure de l'Adour	5997.35	Commune
7	Agrandissement du musée des Ferreries	18.58	Commune



Sud-est de la commune

1 : 10 000

### 3b Plan Local d'Urbanisme

Asté

Zonage réglementaire

P.L.U. arrêté le 09/04/2019  
Enquête Publique du 18/10/2019 au 18/11/2019  
P.L.U. approuvé le 15/09/2020

Zones urbaines

- Ua: Zone urbaine du centre village à vocation principale d'habitat
- Uj: Zone urbaine dédiée aux espaces jardins
- Ub: Zone urbaine du quartier de Médous à vocation principale d'habitat
- Uy: Zone urbaine à vocation d'activités et de services
- Uec: Zone dédiée aux équipements collectifs

Zones à urbaniser

- 1AU: Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AU: Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat sous réserve de modification et/ou de révision du PLU

Zones agricoles

- A: Zone agricole
- Aco: Zone agricole identifiée comme corridors écologiques
- Ap: Zone agricole préservée

Zones naturelles

- N: Zone naturelle
- Ny: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité lié à la mise en valeur de la fontaine de Crastes

Prescriptions

- ★ 07: Elément du paysage à protéger ou à mettre en valeur
- ★ 16: Bâtiment pouvant changer de destination
- Espace remarquable du paysage (linéaire)
- Emplacement réservé
- Eléments remarquables du paysage

Le Président,  
Jacques BRUNE

*(Signature)*

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES  
29 SEP. 2020  
ARRIVEE

Zonage réglementaire du PPRN  
Zone bleue  
Zone jaune  
Zone rouge